

TRC : TOUS RISQUES CHANTIER

Que couvre le contrat ?

Il s'agit d'une assurance multirisques souscrite pour un ouvrage en cours de construction. Les garanties bénéficient au maître d'ouvrage mais aussi à chacun des intervenants sur le chantier.

Sont ainsi couverts par ce contrat les dommages accidentels matériels survenant en cours de construction et touchant tant l'ouvrage, que les matériaux ou que les équipements se trouvant sur le site.

En résumé, il préserve l'investissement.

Qui peut souscrire ?

- Un maître d'ouvrage (pour l'ouvrage qu'il fait construire)
- Une entreprise générale (pour les chantiers sur lesquels elle intervient)

Pourquoi souscrire ?

Toutes les assurances couvrant les dommages à l'ouvrage, obligatoires ou non, ne prennent effet qu'après la réception.

La Tous Risques Chantier est la seule assurance de dommage à l'ouvrage qui intervienne en phase de construction en couvrant autant de types de dommages.

Elle préserve ainsi l'investissement contre les conséquences parfois catastrophiques que pourrait entraîner un dommage à l'ouvrage pendant cette période (retard de livraison, coût supplémentaires de remise en état voir de la reconstruction totale).

Quand souscrire ?

L'assurance Tous Risques Chantier doit être souscrite avant l'ouverture du chantier.

Quelles sont les garanties ?

Le contrat garantit l'ouvrage en construction et les biens et matériaux stockés sur le chantier.

Il comprend deux périodes :

- La 1^{ère}, entre la déclaration d'ouverture de chantier et la réception de travaux,
- La 2^{ème}, entre la réception et la fin de la 1^{ère} année qui suit, appelée selon le cas, période de parfait achèvement ou maintenance, montage et essai.

Durant la phase de construction :

Le contrat garantit la réparation des dommages accidentels matériels sur l'ouvrage en construction ainsi que certains frais nécessaires à la réparation (déblaiement, honoraires d'expert par exemple).

Ces dommages peuvent être :

- incendie, explosion, dégât des eaux
- vol ou tentative de vol, vandalisme
- mouvements populaires et attentats
- effondrement ou menace grave d'effondrement
- tempête, ouragan, cyclone, chute de grêle
- catastrophes naturelles selon la décision des pouvoirs publics

Durant l'année qui suit la réception :

Le contrat garantit l'ouvrage contre les dommages accidentels provenant exclusivement de négligences, maladresses, fausses manœuvres des entreprises qui reviennent sur le site dans le cadre de leurs obligations contractuelles pour visite de contrôle, entretien ou réparation.

Sont exclus l'incendie et l'explosion qui, la réception étant intervenue, doivent être assurés par le nouveau propriétaire de l'ouvrage.

Nos points forts :

- Un des meilleurs rapport qualité/prix du marché
- La réactivité de nos services, des délais de réponse performants
- Des conditions souples & adaptées.